PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TOCQUEVILLE
SEANCE DU Lundi 27 avril 2026 à 20h00

Nombre de conseillers en exercice	10
Nombre de conseillers présents	10
Nombre de votants	10
Date de la convocation	13 avril 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le vingt-sept du mois d'avril à vingt heures zéro minutes, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances publiques,

PRESENTS : Julie ANDRIEUX, Sonia BERTI, Jean-Philippe BURNEL, Kévin CESNE, Aurélie FONTAINE, Milène LEBULANGER, Marlène LEMOIGNE, Didier LOIR, Victor MABIRE, Tony QUERY

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR :

ABSENTS EXCUSES

ABSENTS :

ORDRE DU JOUR :

- Ouverture et désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 20 janvier 2026
- Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026
- Approbation du compte financier unique 2025
- Affectation de résultat
- Vote des taux d'imposition 2026
- Approbation du budget primitif 2026
- Nomination du représentant au comité syndical Manche numérique
- Nomination du représentant au syndicat départemental d'énergies de la Manche
- Nomination du correspondant défense
- Nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales
- Nomination des membres de la commission de contrôle des impôts directs
- Avis sur le projet de plan local d'urbanisme infracommunautaire
- Motion relative à la compétence « distribution publique d'électricité et de gaz »
- Affaires et questions diverses

OUVERTURE DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
Didier LOIR ouvre la séance et propose de désigner comme secrétaire de séance, Julie ANDRIEUX.

1/ Approbation du procès-verbal du 20 janvier 2026

EXPOSE
Didier LOIR rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.
En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2026.
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15,
Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 20 janvier 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux.

DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 janvier 2026.

2/ Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026

EXPOSE

Didier LOIR rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15,

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux.

DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026.

3/ Approbation du compte financier unique 2025

EXPOSE

Didier LOIR laisse la parole à Milène LEBULANGER, 1ère adjointe.

Milène LEBULANGER présente le compte financier unique 2025 comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

- 011 Charges à caractère général : 41 569.93 €
- 012 Charges de personnel : 51 760.22 €
- 65 Autres charges de gestion courante : 41 051.18 €
- 66 Charges financières : 7 929.61 €
- 042 opérations d'ordre entre sections : 3 174.00 €
- 014 : Atténuation de produits : 13 100.00€
    - **Total des dépenses de fonctionnement : 158 584.94 €**

Recettes de fonctionnement :

- 70 Produits des services : 6 959.27 €
- 731 Fiscalité locale : 67 643.00 €
- 73 Impôts et taxes : 38 630.25 €
- 74 Dotations et participations : 42 753.81 €
- 75 Autres produits de gestion courante : 17 182.97€
- 76 produits financiers : 4.90 €
- 013 Atténuation de charges : 6 786.63 €
    - **Total des recettes de fonctionnement : 179 960.83 €**

Dépenses d'investissement :

- 16 Emprunts : 151 590.46 €
- 204 Subventions d'équipement : 3 174.00 €
- 21 Immobilisations corporelles : 16 805.21 €
    - **Total des dépenses d'investissement : 171 569.67 €**

Recettes d'investissement :

- 10 Dotations fonds divers : 62 221.57 €
- 13 Subventions d'investissement : 116 554.73 €
- 040 Opérations entre sections : 3 174.00 €
- 4582 opérations sous mandat : 3 174.00 €
    - **Total des recettes d'investissements : 185 124.30 €**

Didier LOIR, présente aux conseillers municipaux le compte financier unique 2025 qui s'établit ainsi :

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Part affectée à l'investissement (exercice N)	Opérations de l'exercice		Report besoin de financement (art. 1068)	Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents		Mandats émis	Titres émis		Déficits	Excédents
Section de Fonctionnement		60 022.01€		158 584.94€	179 960.83€			81 397.90€
Section d'investissement	24 972.60€			171 569.67 €	185 124.30 €			13 554.63 €
TOTAL	24 972.60€	60 022.01€		330 154.61	365 085.13€			94 952.53 €

VU

- Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-12 et L1612-13, relatifs au vote du compte administratif
- Le code des juridictions financières,
- L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- L'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leur groupement et des services d'incendie et de secours autorisés à participer au titre de la « vague 3 »
- Le compte financier pour l'exercice 2025 ci-annexé

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique pour l'exercice 2025.

DELIBERATION :

Didier LOIR étant sorti, **Kévin CESNE**, doyen de l'assemblée, invite le conseil municipal à délibérer pour approuver le compte financier unique 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le compte financier unique 2025 ci-dessous :

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Part affectée à l'investissement (exercice N)	Opérations de l'exercice		Report besoin de financement (art. 1068)	Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents		Mandats émis	Titres émis		Déficits	Excédents
Section de Fonctionnement		60 022.01€		158 584.94 €	179 960.83 €			81 397.90€
Section d'investissement	24 972.60€			171 569.67 €	185 124.30 €			13 554.63 €
TOTAL	24 972.60 €	60 022.01 €		330 154.61 €	365 085.13 €			94 952.53 €

- Constate les identités de valeurs avec les indications du trésorier municipal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

- Arrête les résultats définitifs tels que présentés par Didier LOIR

4/ Affectation de Résultat

EXPOSE

Après avoir entendu le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025,
Considérant la régularité des opérations,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,
Constatant que le compte financier unique (CFU) présente les résultats suivants :

	RESULTAT CFU 2024	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RAR	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 24 972.60 €		13 554.63 €	0 € 0 €		-11 417.97
FONCT	60 022.01 €		21 375.89€			81 397.90 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

DELIBERATION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	81 397.90
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	11 417.97
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	69 979.93
Total affecté au c/1068 :	11 417.97
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

5/ Vote des taux d'imposition 2026

EXPOSE

Didier LOIR rappelle que les communes et EPCI doivent adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur le territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB). Il est rappelé que les articles 1636B sexies à 1636B et 1639A du code général des impôts 5CGI) régissent de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Didier LOIR rappelle aux conseillers municipaux les derniers taux des taxes votés :

- Taxe foncière bâti : 36.24%
- Taxe foncière non bâti : 26.57%
- Taxe habitation : 7.42%

DELIBERATION

Didier LOIR invite le conseil municipal à délibérer pour maintenir ces taux pour l'année 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer pour 2026 les taux suivants :

- Taxe foncière bâti : 36.24%
- Taxe foncière non bâti : 26.57%
- Taxe habitation : 7.42%

6/ Approbation du budget primitif 2026

EXPOSE :

Didier LOIR laisse la parole à Milène LEBULANGER, 1ère adjointe.

Milène LEBULANGER présente au conseil municipal le budget primitif 2026 en fonctionnement puis en investissement.

Dépenses de fonctionnement :

-011 Charges à caractère général : 68 693 € (réserve de 23 613€),
-012 Charges de personnel : 59 121 €
-65 Autres charges de gestion courante : 36 810 €
-66 Charges financières : 636 €,
-042 Opérations d'ordre entre sections : 3 174 €
-014 : Atténuation de produits : 13 145 €
-023 Virement section d'investissement 63 987 €

- **Total des dépenses de fonctionnement : 245 566 €**

Recettes de fonctionnement :

- 70 Produits des services : 6 101.07 €
- 731 Fiscalité locale : 69 902 €
- 73 Impôts et taxes : 38 558 €
- 74 Dotations et participations : 41 525 €
- 75 Autres produits de gestion courante : 16 500 €
- 013 Atténuation de charges : 3 000 €
- 002 Excédent de fonctionnement : 69 979.93 €
  - **Total des recettes de fonctionnement : 245 566 €**

Dépenses d'investissement :

- 16 Emprunts : 12 551 €
- 204 Subventions d'équipement : 3 174 €
- 21 Immobilisations corporelles : 10 000.03€
- 23 immobilisations en cours : 43 000 €
- 4581 Opérations sous mandat : 15 870 €
- 001 Déficit d'investissements reporté : 11 417.97€
  - **Total des dépenses d'investissement : 96 013 €**

Recettes d'investissement :

- 021 virement de la section de fonctionnement : 63 987 €
- 10 Dotations, fonds divers : 18 118 €
- 13 Subventions d'investissement : 6 600 €
- 16 Emprunts et dettes assimilées : 960 €
- 040 Opérations entre sections : 3 174 €
- 4582 Opérations sous mandat : 3 174 €
  - **Total des recettes d'investissements : 96 013 €**

DELIBERATION :

Didier LOIR invite le conseil à délibérer pour approuver le budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2026 du budget communal ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement :

-011 Charges à caractère général : 68 693 € (réserve de 23613€),
-012 Charges de personnel : 59 121 €
-65 Autres charges de gestion courante : 36 810 €

-66 Charges financières : 636 €,

-042 Opérations d'ordre entre sections : 3 174 €

-014 : Atténuation de produits : 13 145 €

-023 Virement section d'investissement 63 987 €

- **Total des dépenses de fonctionnement : 245 566 €**

Recettes de fonctionnement :

- 70 Produits des services : 6 101.07 €
- 731 Fiscalité locale : 69 902 €
- 73 Impôts et taxes : 38 558 €
- 74 Dotations et participations : 41 525 €
- 75 Autres produits de gestion courante : 16 500 €
- 013 Atténuation de charges : 3 000 €
- 002 Excédent de fonctionnement : 69 979.93 €
  - **Total des recettes de fonctionnement : 245 566 €**

Dépenses d'investissement :

- 16 Emprunts : 12 551 €
- 204 Subventions d'équipement : 3 174 €
- 21 Immobilisations corporelles : 10 000.03€
- 23 Immobilisations en cours : 43 000 €
- 001 Déficit d'investissements reporté : 11 417.97€
  - **Total des dépenses d'investissement : 96 013 €**

Recettes d'investissement :

- 021 virement de la section de fonctionnement : 63 987 €
- 10 Dotations, fonds divers : 18 118 €
- 13 Subventions d'investissement : 6 600 €
- 16 Emprunts et dettes assimilées : 960 €
- 040 Opérations entre sections : 3 174 €
- 4582 Opérations sous mandat : 3 174 €
  - **Total des recettes d'investissements : 96 013 €**

7/ Nomination du représentant au comité syndical Manche Numérique

EXPOSE

Didier LOIR informe les conseillers que la commune adhère à Manche Numérique au titre de sa compétence Services Numériques.

En qualité d'adhérent, le conseil municipal doit élire un représentant lequel ou laquelle élira les 7 délégués titulaires et 7 suppléants qui siégeront au comité syndical. Les élections des délégué(e) s à la compétence Services Numériques s'effectueront ensuite à distance pour voie électronique du 15 mai 8h00 au 22 mai 10h00. Le ou la représentant€ pourra également être candidat(e) sur une liste.

Il demande à l'assemblée qui veut être membre du comité syndical Manche Numérique.

Milène LEBULANGER se propose comme membre du comité syndical Manche Numérique

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2121-33,
VU les statuts du syndicat Manche Numérique
VU la candidature de Milène LEBULANGER

Après en avoir délibéré, à l'unanimité., le conseil municipal décide :

- De désigner Milène LEBULANGER comme délégué au comité syndical Manche Numérique
- De transmettre la présente délibération au comité syndical Manche Numérique et la fiche de renseignement.

8/ Nomination du représentant au syndicat départemental d'énergies de la Manche

EXPOSE

Didier LOIR informe les conseillers qu'un représentant au comité départemental d'énergies de la Manche doit être désigné.
Il demande à l'assemblée qui veut être membre du SDEM50.

Jean-Philippe BURNEL se propose comme membre du SDEM 50

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2121-33,
VU les statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral du 3 juillet 2025,
VU la candidature de Jean-Philippe BURNEL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De désigner Jean-Philippe BURNEL comme délégué au syndicat départemental d'énergies de la Manche (SDEM 50)
- De transmettre la présente délibération au SDEM 50

9/ Nomination du correspondant défense

EXPOSE

Didier LOIR informe les conseillers qu'un correspondant en charge des questions de défense doit être désigné.
Il demande à l'assemblée qui veut être nommé correspondant défense.

Aurélie FONTAINE se propose

DELIBERATION

VU la candidature de Aurélie FONTAINE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité., le conseil municipal décide :

- De désigner Aurélie FONTAINE comme correspondant défense

10/ Nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales

EXPOSE

Didier LOIR rappelle qu'à l'issue du renouvellement général des conseillers municipaux du 15 mars, il appartient aux conseillers municipaux de mettre en place la commission de contrôle chargée de la régularité de la liste électorale (articles L.19 et R.7 du code électoral)
La réforme de la loi N° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales uniformise les compositions des commissions de contrôle pour l'ensemble des communes. Un seul critère est à prendre en compte, le nombre de listes ayant obtenu des sièges au conseil municipal.
Conformément à l'article R.7 du code électoral, les membres des commissions de contrôle des listes électorales sont désignés par arrêté préfectoral pour une durée de six ans.
La commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants

Le conseil municipal doit proposer :

- **1 conseiller municipal titulaire et 1 suppléant** pris dans l'ordre du tableau parmi les membres du conseil municipal prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission (le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission)

Les représentants prêts à participer sont :

- Aurélie FONTAINE, titulaire
- Tony QUERY, suppléant

- **1 délégué titulaire de l'administration titulaire et 1 suppléant**

Les représentants prêts à participer sont :

- Dominique LEPETIT, titulaire
- Isabelle MARIE, suppléante

- **1 délégué titulaire du tribunal judiciaire et 1 suppléant**

Les représentants prêts à participer sont :

- Delphine QUERY, titulaire
- Pascale LEPETIT suppléante

11/ Nomination des membres de la commission de contrôle des impôts directs

EXPOSE

Didier LOIR rappelle que conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une commission des impôts directs doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants

La durée du mandat des membres de la commission est le même que celle du mandant du conseil municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Le conseil municipal doit fournir une liste de 12 titulaires et de 12 suppléants. L'administration fiscale choisira, par cette liste, 6 titulaires et 6 suppléants

Didier LOIR propose au conseil les candidats suivants :

Titulaires : LEMOIGNE Eliane, LEPETIT Dominique, LEMOIGNE Cyril, BREHIER Frédéric, ALDUC Damien, FOUQUET Elodie, BURNEL Jean-Philippe, FONTAINE Aurélie, QUERY Tony, MABIRE Victor, BERTI Sonia, FINET Rémy,

Suppléants : LEPETIT Pascale, MARIE Isabelle, QUERY Delphine, FONTAINE Reynald, HEBERT Thierry, LOZIER Gisèle, LEVIGOUREUX Emmanuel, VERMEULEN Pierre, LEMOIGNE Marlène, ANDRIEUX Julie, LOIR Corinne, LANIEPCE Stéphanie

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la liste des candidats ci-dessus.

12/ Avis sur le projet de plan local d'urbanisme infracommunautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 153-1 et suivants, R151-1 et suivants et R 153-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu l'arrêté en date du 4 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération du Cotentin issue de la fusion des communautés de communes de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du Cœur du Cotentin, de la région de Montebourg, du Val de Saire, du canton de Saint-Pierre-Eglise, de la Saire et de l'extension aux communes de Cherbourg-en-Cotentin et de la Hague ;

Vu la délibération n° 2017-158 en date du 29 juin 2017 demandant une dérogation préfectorale pour l'élaboration de PLUi infracommunautaires.

Vu la délibération n° 2017-248 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 7 décembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme infracommmunautaire ;

Vu la délibération n° 2017-248 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 7 décembre 2017 redéfinissant les modalités de la collaboration avec les communes membres de la communauté d'agglomération du Cotentin ;

Vu la délibération n° 2020-147 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 6 octobre 2020 modifiant les modalités de la collaboration avec les communes membres de la communauté d'agglomération du Cotentin ;
Vu la loi n°2021-1104 du 22 aout 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
Vu la délibération du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Cotentin en date du 15 décembre 2022 approuvant le schéma de cohérence territoriale du Pays du Cotentin ;
Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de l'Est Cotentin actant du débat sur les orientations générales du PADD ;
Vu la délibération n° 2024_191 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2024 actant le débat sur les orientations générales du PADD ;
Vu la délibération n° DEL 2026015 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 05 février 2026 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire de l'Est Cotentin et tirant le bilan de la concertation ;
Vu le courrier de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 18 février 2026 transmettant le dossier de projet de PLUi à la commune pour avis, conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme ;
Vu l'entier dossier de projet de PLUi tel qu'annexé au présent courrier, comprenant les pièces administratives liées à la procédure, le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les règlements, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes ;
Considérant que la commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la notification du projet PLUi pour émettre un avis, à défaut duquel l'avis est réputé favorable en application de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme ;
Considérant que le projet de PLUi, tient compte de la loi climat et résilience puisqu'il a été le choix de respecter le SRADDET Normand afin d'intégrer la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette et que les objectifs généraux sont :

- Axe 1 : Attirer une population nouvelle et permettre aux résidents permanents de s'établir et d'évoluer durablement sur le territoire
- Axe 2 : Adapter le territoire aux défis de demain et soutenir l'activité et le milieu agricole
- Axe 3 : Préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti et favoriser le développement du tourisme durable
- Objectifs de modération de la consommation de l'espace agricole, naturel et forestier et de maîtrise de l'étalement urbain

Considérant les échanges intervenus entre la commune et les services de la Communauté d'Agglomération du Cotentin durant la phase d'élaboration ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire (PLUi) de l'Est Cotentin arrêté par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 05 février 2026.

13/ Motion relative à la compétence « distribution publique d'électricité et de gaz »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2224-31 et L5711-4 ;
VU le courrier de monsieur le Premier Ministre aux présidentes et présidents des conseils départementaux en date du 24 novembre 2025 dans lequel il affirme vouloir confier aux départements le rôle de « chef de file des réseaux de proximité (eau, numérique, distribution de gaz et d'électricité) et renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « *dans le respect des autres strates de collectivités, bloc communal et régions* ».
VU le projet de loi de clarification des compétences et de proximité de l'action locale, susceptible de comporter des dispositions visant à renforcer l'implication du département dans l'organisation des réseaux de proximité, notamment ceux de distribution d'électricité et de gaz ;
VU la motion approuvée le 11 décembre 2025 par les membres de la FNCCR réaffirmant la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial : le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité ;

CONSIDERANT qu'hormis les deux départements habilités à exercer à titre dérogatoire la compétence d'Autorité Organisatrice de Distribution publique d'Electricité (AODE) sur leur territoire (Loiret et Sarthe), seules les AODE communales, intercommunales et syndicales sont signataires des contrats de concession avec Enedis et GRDF ;
CONSIDERANT que si la compétence d'AODE est transférée aux départements, ce transfert risque d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs via le TURPE afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants ;
CONSIDERANT **que les syndicats départementaux d'énergies** jouent un rôle majeur dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, leur absence dans certains territoires se traduit généralement par un retard par rapport aux objectifs fixés dans ce domaine (rapport de chambre Régionale des Comptes) ;

Entendu l'exposé de Monsieur Didier LOIR
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

-D'approuver la motion proposée par la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) annexée à la présente délibération, réaffirmant la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

AUTORISE :
- Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette motion

14/ affaires et questions diverses

Salle communale :
Didier LOIR, ayant constaté qu'un réfrigérateur de la salle est hors service, informe les conseillers qu'il a engagé l'achat d'un réfrigérateur de 620l.
Aurélie FONTAINE dit qu'il y a un problème de compteur électrique. A plusieurs reprises, lors des locations, le compteur a disjoncté notamment lorsque des traiteurs sont présents pour la préparation des repas.
Didier LOIR répond qu'il va contacter Enedis pour éventuellement réviser la puissance du compteur.

Site Internet :
Aurélie FONTAINE demande s'il faut mettre à jour le site internet de la commune ? Elle rajoute que les personnes peuvent effectuer une pré-réservation en ligne pour la salle et demande si le suivi est effectué par le secrétariat.
Didier LOIR répond que le secrétariat n'a aucun moyen pour vérifier les demandes de pré réservation, aucune notification n'est reçue par mail.
L'assemblée approuve la remise à jour du site, **Aurélie FONTAINE** prendra contact avec **Daniel LEBEURY**, ancien conseiller en charge du site, pour effectuer la passation.

Distributeur de pain :
Didier LOIR annonce que les boulangers de Gatteville-Phare ne sont pas intéressés pour assurer le distributeur de pains.

Fêtes des mères, 31 mai 2026 :
Didier LOIR commandera les brioches auprès de la boulangerie de Gatteville-Phare. Il propose de commencer la distribution des brioches à 10h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire, Didier LOIR

Le secrétaire de séance, Julie ANDRIEUX